

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex / ARCHIGRAPH SAS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation concernant un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public concernant un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex a été publié le 11/12/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 10/01/2025, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 16/01/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ARCHIGRAPH SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les taux et prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ARCHIGRAPH SAS, économiquement la plus avantageuse selon les taux et prix indiqués au bordereau des prix unitaires concernant l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex ; cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT ; ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois,
- ✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 17 janvier 2025.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 janvier 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 janvier 2025.